

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	22 septembre 2014
Affichage le :	29 septembre 2014
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : Mr BRIDE Frédéric, M. PARSUS Louis, M. BLANCHOU Roger, Mme COILLARD Elisabeth, M. BUFFARD Jean-Dominique, M. NICOD Cédric, Mme BOUVIER Marie-France, M. NICOLLET Roger, Mme LAZZAROTTO Liliane
Absent :	
Absents excusés :	M. BULLE Eric a donné procuration à Mme BOUVIER Marie-France M. LE LOUP Patrick
Secrétaire de séance :	Mme Marie-France BOUVIER

OBJET :	Destination des coupes de bois 2015
	Délibération N° 51-2014-09-26

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VILLECHANTRIA, d'une surface de 149.37 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07.04.2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2014-2015.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014-2015 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et de l'affouage des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2015

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2015 dans sa totalité.
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2015 et ajourne les coupes suivantes :
Feuillus 21.23 IRR et bois 21.22.99 frêne.....

Motif :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		21.22		21.22	
Feuillus		21.23			
		Découpes : <input type="checkbox"/> standard			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : 21.23 gros calibre et terrain pentu
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

OBJET :	Contrat d'entretien poteau d'incendie
	Délibération N° 52-2014-09-26

Monsieur le Maire lit la proposition de contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par le Syndicat des Eaux de Montagna le Templier.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Accepte les termes dudit contrat

OBJET :	Travaux finition voirie lotissement
	Délibération N° 53-2014-09-26

Monsieur le Maire expose qu'il reste les travaux de finition, voirie, à faire au lotissement. Ces travaux prévus avait été différés en attendant la fin des constructions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de procéder aux travaux différés de voirie après la construction et l'occupation de la première maison .

OBJET :	Décision modificative budget lotissement
	Délibération N° 54-2014-09-27

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir effectuer le remboursement d'emprunt, il convient d'établir une décision modificative du budget :

Investissement dépense compte 1641 + 63 500.00 €

Recette compte 1641 + 63 500.00 €

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Adopte cette décision modificative comme suit

Investissement dépense compte 1641 + 63 500.00 €

Recette compte 1641 + 63 500.00 €

OBJET :	Approbation carte communale
	Délibération N° 55-2014-09-27

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants, L 422 1

Vu la délibération de principe en date du 06 février 2012 décidant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2014 mettant le projet de la carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés ont nécessité quelques modifications mineures du projet de carte communale soumis à l'enquête publique

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés ont nécessité quelques modifications mineures du projet de carte communale soumis à l'enquête publique ;

- Suppression partielle du pastillage

Considérant que le projet de la carte communale modifié par la prise en compte des observations résultant de l'enquête publique, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé

Après avoir délibéré,

décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente et de la transmettre pour approbation au préfet.

prend l'engagement d'afficher en mairie la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation dès réception de ce dernier.

dit que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans l'ensemble du département

OBJET :	Décision modificative budget lotissement
	Délibération N° 56-2014-09-27

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir effectuer le remboursement d'emprunt, il convient d'établir une décision modificative du budget :

Fonctionnement : Dépense compte 668 + 33.00 €

Dépense compte 66111 +1 500.00 €

Recette compte 7015 + 1 533.00 €

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Adopte cette décision modificative comme suit

Fonctionnement : Dépense compte 668 + 33.00 €

Dépense compte 66111 +1 500.00 €

Recette compte 7015 + 1 533.00 €

OBJET :	Devenir du bâtiment communal de Liconnas

Le toit du bâtiment sera refait cet automne, le conseil étudie plusieurs propositions quant au devenir de ce bâtiment.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Courrier pour l'entretien du pont de bas

La séance est levée à 22 heures